



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
Département du Val de Marne-Arrondissement de l'Hay-les-Roses

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR COLONEAUX ANTOINE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2122-10,

VU le Code Civil,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Considérant qu'il est de bonne gestion de déléguer à des agents communaux l'exercice de certaines missions,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier, dans des domaines strictement définies, d'une délégation de signature,

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil,

Considérant que cette délégation est intuitu personae,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délègue à Monsieur Antoine COLONEAUX, adjoint administratif territorial, sous mon contrôle et ma responsabilité, toutes les fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles relevant de l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Antoine COLONEAUX, adjoint administratif territorial, sous mon contrôle et ma responsabilité, à délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes ainsi qu'à mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Antoine COLONEAUX, sous mon contrôle et ma responsabilité, à délivrer les autorisations de crémation, de fermeture de cercueil, des certificats de vie, de non-divorce, de non-remariage, de non-séparation de corps, à effectuer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, à légaliser les signatures.

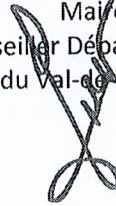
ARTICLE 4 : Précise que le Maire, le Directeur Général des Services et toutes les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Précise que le présent arrêté est transmis à l'intéressé, à Madame la Préfète du Val de Marne ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Melun.

ARTICLE 6 : Précise que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours gracieux peut être également exercé dans le même délai et aura pour effet de proroger le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une réponse expresse ou par la formation d'un rejet implicite en cas de silence conservé pendant deux mois par l'administration. Cette nouvelle décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions et délais susmentionnés.

Fait à Villejuif, le 20 février 2023

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental
du Val-de-Marne



Certifié exécutoire compte tenu :
du dépôt en Préfecture le
de la transmission au Tribunal de Grande Instance le
de l'affichage le
de la notification à l'intéressé (e) le.....